

JUDO TOULOUSE CROIX-DAURADE

Association de type loi 1901
déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne N° Dossier 3/06729

Règlement intérieur

Deux pages – page 1/2

Article premier

Ce règlement est en accord avec les statuts de l'association : Judo Toulouse Croix-Daurade.

Article 2 – le comité directeur

Les séances du comité directeur sont dirigées par le (la) président(e) qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le (la) remplacer l'un(e) des vice-président(e). Si cette désignation n'a pu être faite, la présidence est assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations comportent un ordre du jour préparé par le bureau et sont adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf en cas d'urgence. Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le (la) président(e) en cas de nécessité.

Le (la) président(e) peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur peut demander par lettre adressée au président au moins huit jours avant la réunion, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général, l'acceptation ou le rejet de ces questions faisant obligatoirement l'objet d'un vote par main levée en début de séance par les membres composant la réunion du comité directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Les circulaires, bulletins, documents écrits et audio-visuels sont établis et rédigés sous la responsabilité du comité directeur et du bureau qui veille à leur bonne application.

Le comité directeur peut se faire aider dans sa mission par des commissions représentées par un responsable nommé par le comité directeur. Il peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de l'association.

Article 3 – le bureau

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par le (la) président(e).

Règlement intérieur du Judo Toulouse Croix-Daurade – page 2/2

Il applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le (la) président(e) peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Le bureau règle les affaires pour lesquelles il a délégation permanente du comité directeur.

Article 4 – Administration

Le (la) président (e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile, ordonnance les dépenses et peut donner délégation. En cas de représentation en justice, le (la) président(e) ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le bureau est chargé de communiquer à la Préfecture de la Haute-Garonne, les changements portant sur l'administration liée à la vie associative : modification de statuts, changement de titre de l'association, transfert du siège social, changement des membres du bureau et du comité directeur, dissolution, etc.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations désignées lors de l'assemblée générale extraordinaire compétente pour prononcer la dissolution, les dispositions étant prévues par les statuts.

Article 5 – vie et fonctionnement associatifs

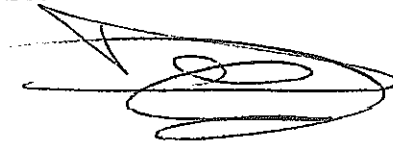
En raison du nombre d'adhérents et de pratiquants sportifs, des règles impératives sont édictées dans l'intérêt général. Il appartient à chacun de s'y conformer strictement. Le respect des prescriptions : modalités d'inscription et d'assurance, le respect d'autrui qui implique l'ordre afin de maintenir un cadre agréable ainsi que le respect des règles d'hygiène. Voir annexe.

Le présent règlement intérieur est établi et voté à l'unanimité par l'assemblée générale du 23 juin 2000.

LAFARGE/FOURCADE Martine
Présidente



DELANNOY Sylvie
Secrétaire



JUDO TOULOUSE CROIX DAURADE

Règlement intérieur – annexe

Trois pages - page 1/3

A tous les membres,

Les responsables de l'association sont des bénévoles qui consacrent de leur temps pour proposer aux enfants et aux adultes inscrits, des activités. Par leur disponibilité et leur dévouement, ils respectent et doivent faire respecter les mesures de fonctionnement arrêtées par les textes officiels de l'association et des instances inhérentes.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur, il s'adresse à tous : enfants, adolescents, adultes.

Vous êtes priés de consulter les panneaux d'information mis à votre disposition.

I - L'inscription

Sont obligatoires :

- l'inscription auprès des membres du bureau selon les modalités inscrites dans les statuts,
- le certificat médical d'aptitude au sport choisi en loisir et/ou compétition pour tout les pratiquants,
- un passeport sportif pour tout participant aux compétitions officielles,
- être à jour de son adhésion et de ses cotisations.

II – L'assurance

La prise d'une licence sportive justifie la couverture en assurance auprès des fédérations sportives pour la participation aux manifestations régies par celles-ci.

Les parents de jeunes sportifs mineurs s'engagent à :

- s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours et d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au bord du tapis, ou de la surface d'activité et de le(les) récupérer à la fin du cours,
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'association, de début et de fin de cours. Les responsables de l'association déclinent toute responsabilité en dehors de ses horaires d'activité et en dehors de la surface d'activité.

Chaque pratiquant doit éviter tout retard et doit être présent dès le début de la séance et en tenue afin de suivre un échauffement et une mise en train progressive qui limitent les risques d'accident, de blessure.

En cas de retard, l'élève se présente au professeur dès son arrivée pour ne pas être porté absent, l'appel s'effectuant uniquement au début de la séance. En cas de manquement à la présente prescription, l'élève est compté absent.

Règlement intérieur du Judo Toulouse Croix-Daurade – annexe page 2/3

Après une absence prolongée due à une maladie contagieuse, une blessure, un accident, à une interruption d'activité, un certificat médical de reprise doit être adressé au bureau.

Aucun élève est autorisé à quitter la surface d'activité et la salle de sport pendant le cours sans l'autorisation du professeur.

La responsabilité de l'association et des responsables est dérogée à partir du moment où l'élève est hors de la surface d'activité et hors de l'établissement.

Tout jouet, tout objet dangereux ou de valeur est interdit.

L'association, les responsables du bureau et du comité directeur, les bénévoles et les encadrants ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou de vol.

En réponse aux consignes de sécurité, les portes ne sont ouvertes qu'une fois les équipements sportifs installés, cette mesure étant applicable qu'elles que soient les conditions météorologiques ou en cas de retard de l'ouverture des portes.

Après le cours, en cas de retard de parents ou de la personne responsable de l'enfant mineur, une surveillance pourra être assurée par les bénévoles et/ou les responsables de l'association à titre amical et dévoué. Cependant tout retard doit rester exceptionnel.

Aucune surveillance n'est accordée aux frères, sœurs, membres de la famille ou copains, copines ou autre qui ne sont pas membres de l'association dont la responsabilité est totalement dérogée en cas de problème, les parents ou leurs responsables devant assumer leurs responsabilités.

Tout problème observé par les membres fait l'objet d'une discussion et/ou d'une concertation dans un esprit amical et de compréhension en raison des responsabilités de chacun. Tout litige fait l'objet d'un examen attentif des membres du comité directeur selon l'application des textes régissant l'association.

III -- Le respect d'autrui

Le respect du travail d'autrui implique aussi le calme et l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Les parents, les élèves, enfants et adultes, s'engagent

- à respecter la pédagogie du professeur,
- à préserver le bon déroulement de l'activité en évitant de parler fort, d'intervenir sur la surface d'activité aussi bien verbalement que physiquement sans y être autorisé,
- de ne pas rester dans la salle avec un bébé en pleurs,
- de ne pas laisser courir ou jouer les tout-petits dans ou autour de la zone d'activité,
- de ne pas déplacer le matériel (chaise, banc, équipements sportif ou autre etc.) pendant le cours à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Une tenue propre et décente est exigée.

Règlement intérieur du Judo Toulouse Croix-Daurade – Annexe – page 3/3

Tout incident, trouble perpétrés dans l'enceinte de l'établissement pendant l'activité de l'association fait l'objet d'un examen par les membres du comité directeur qui peut prononcer à l'encontre du ou des responsable(s), une sanction à caractère temporaire ou définitif

IV – Le respect des lieux

Il est interdit de :

- fumer à l'intérieur de l'établissement pendant et en dehors des horaires de cours,
- de cracher, de jeter par terre chewing-gum, papiers, détrituts etc.,
- de circuler en dehors des vestiaires sans chaussures propres,
- de circuler avec tout engins (deux roues ou autre)

L'accès aux deux roues est autorisé pour les membres actifs pour protéger et garer leurs véhicules dans l'enceinte de l'établissement, dans l'endroit prévu à cet effet et sous surveillance, afin d'éviter tout vol ou dégradation causés par un tiers.

Le respect des lieux, des installations, du matériel et de l'environnement est exigé des utilisateurs donc de tous.

Toute personne responsable de dégradations peut faire l'objet de poursuites judiciaires et/ou d'exclusion, tout incident, trouble perpétrés dans l'enceinte de l'établissement et pendant l'activité de l'association par un élève, un enfant, un adulte, un parent ou autre fait l'objet d'un examen par le comité directeur selon les modalités indiquées dans le chapitre III : le respect d'autrui.

En cas de manquement à toutes ces prescriptions, les responsables de l'association peuvent prononcer contre le responsable en faute, ou le groupe de responsables fautifs, une sanction à caractère temporaire ou définitif.

Tout litige fait l'objet d'un examen attentif par les membres du comité directeur selon l'application des textes du règlement intérieur et des statuts.

Les responsables de l'association sont autorisés à intervenir pour tout incident ou autre situation non prévus au présent règlement qui peut être complété si besoin.

Fait ce jour à Toulouse et voté à l'unanimité par l'assemblée générale du 23 juin 2000 et par les membres du comité directeur.

LAFARGE/FOURCADE Martine
Présidente



DELANNOY Sylvie
Secrétaire

